Conditions générales de vente

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités de collaboration entre POINT BLEU et le donneur d'ordre bénéficiaire.

Chaque action de formation suppose la signature d'un document en définissant le prix et le cadre entre les parties.

2. Caractéristiques des actions de formation délivrées par POINT BLEU

Chaque action de formation est définie par une fiche pédagogique. Toute action de formation donnera lieu à la signature d'une convention ou d'un contrat de prestation. Les formations se dérouleront soit dans les locaux de POINT BLEU soit dans les locaux du donneur d'ordre bénéficiaire

3. Formation dans les locaux de POINT BLEU

Pour les formations se déroulant dans les locaux de POINT BLEU, le donneur d'ordre bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter aux stagiaires bénéficiant des actions de formation, l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux visiteurs séjournant dans les locaux de POINT BLEU ainsi que les prescriptions du règlement intérieur de POINT BLEU en matière de règles générales et permanentes relatives à la discipline, affiché dans les locaux de POINT BLEU

Le règlement intérieur pourra être adressé gratuitement sur simple demande du donneur d'ordre bénéficiaire.

4. Formation dans les locaux du donneur d'ordre bénéficiaire

Le donneur d'ordre bénéficiaire doit mettre à disposition du formateur une salle de formation permettant les exercices pratiques et qui respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'établissement, ainsi que des chaises en nombre suffisant pour les stagiaires, un tableau blanc ou paper board et un vidéoprojecteur si possible.

5. Dispositions financières

Les modalités de règlement des actions de formation et conditions financières sont indiquées dans les conventions de formation ou contrats de prestation conclus avec le donneur d'ordre bénéficiaire. En contrepartie du règlement par le donneur d'ordre bénéficiaire ou par l'organisme subrogé à cet effet de tous les frais afférents aux actions de formation prévus aux présentes ainsi qu'aux conventions de formation ou contrats de prestation, POINT BLEU s'engage à fournir tout document de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

6. Pénalités de retard

Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au paiement par le donneur d'ordre bénéficiaire d'une pénalité de retard correspondant au taux d'intérêt légal majoré de10%. En outre, tout retard de règlement donnera lieu au paiement par le donneur d'ordre bénéficiaire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 €. Ces pénalités sont exigibles de plein droit.

7. Annulation ou report

En cas d'annulation de la session de formation par le donneur d'ordre bénéficiaire notifiée par écrit à POINT BLEU dans un délai supérieur ou égal à 15 jours avant le début de l'action de formation, celle-ci ne sera pas facturée.

En cas d'annulation de la session de formation par le donneur d'ordre bénéficiaire notifiée par écrit à POINT BLEU dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de l'action de formation, POINT BLEU retiendra sur le coût total les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour ladite action. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du donneur d'ordre bénéficiaire et ne peut

faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de report de l'action de formation ou de son annulation du fait de POINT BLEU, elle s'engage à proposer au donneur d'ordre bénéficiaire une nouvelle date de formation dans le mois qui suit la date de la formation annulée.

8. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : "Toute présentation ou reproduction partielle ou intégrale faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

9. Informatique et libertés

Le donneur d'ordre bénéficiaire est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à POINT BLEU en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires de POINT BLEU pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978modifiée, dite Loi Informatique et Libertés, le donneur d'ordre bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à POINT BLEU.

10. Limitation de responsabilité

La responsabilité contractuelle de POINT BLEU ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de POINT BLEU dans le cadre de l'exécution d'une action de formation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de POINT BLEU ne pourra excéder la valeur de la prestation objet de la commande.

11. Acceptation des C.G.V.

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente parle donneur d'ordre bénéficiaire, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

12. Litiges

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Paris quel que soit le siège ou la résidence du donneur d'ordre bénéficiaire.

13. Droit applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre POINT BLEU et le donneur d'ordre bénéficiaire relèvent de la loi française.